

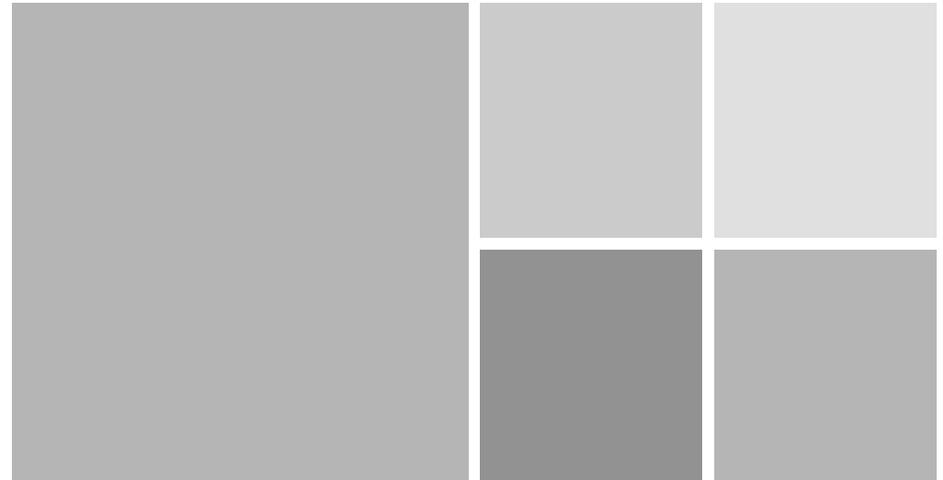
PLUi-H DE L'OISE PICARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

PHASE DIAGNOSTIC

Synthèse des Enjeux Paysages - Patrimoine

Mardi 24 Octobre 2023



➤ Formulation des enjeux d'aménagement et de développement posés :

1/ Prévoir au PLUi-H des dispositions adaptées à la gestion et à la valorisation des paysages qui caractérisent la ruralité de l'Oise Picarde et la spécificité de son cadre de vie :

- Porter une attention au risque de perte de la diversité paysagère par régression des surfaces herbagères en lien avec l'évolution en cours de l'activité agricole, au risque de « perturber » les paysages emblématiques et les cônes de vue marquants par des formes de développement urbain ou d'installations éparses inappropriés.
- La banalisation des entrées de territoire par une évolution de leur usage ou une absence de gestion adaptée pourrait nuire à l'identité de l'Oise Picarde.
- Réfléchir aux modalités de prise en compte de l'évolution des ambiances paysagères aux abords des trames urbanisées.

2/ Définir les conditions d'une gestion adaptée des trames boisées qui forme la trame verte du territoire :

- Différencier les boisements de massifs sur les espaces de plateau des boisements de vallée, notamment ceux des milieux humides. Tenir compte de la législation déjà existante.
- Veiller à ne pas contrarier l'exploitation des boisements en tant que ressource naturelle.

➤ **Les pistes de réflexion à développer lors de la phase PADD :**

- Jusqu'où aller dans les dispositions réglementaires du PLUi-H relatives à la gestion des paysages ?
- Réaliser un plan de paysage à l'échelle du territoire ?
- Identifier les paysages emblématiques, les cônes de vues, des éléments ponctuels, à valoriser et mettre en place des mesures propres à la gestion des emprises concernées ?
- Identifier des secteurs où des actions de (re)qualification paysagère seraient à mener ?
- Se questionner sur le devenir des surfaces herbagères qui ne seraient plus utilisées par l'activité agricole (usages, entretien...)
- Délimiter des coupures vertes à maintenir en particulier dans les secteurs où la tendance à l'étirement de la trame urbaine est marquée ?
- Envisager des règles imposant des mesures de traitement paysager autour des nouvelles installations et constructions implantées sur les franges urbaines ou en dehors (bâti agricole, zone d'activités, ...) ?
- Prendre en compte la réglementation déjà existante sur la gestion des boisements et prioriser la protection des boisements non couverts par cette dernière.

➤ Formulation des enjeux d'aménagement et de développement posés :

1/ Prévoir au PLUi-H des dispositions adaptées à la prise en compte et à la valorisation du patrimoine bâti :

- Identifier les trames urbaines les plus représentatives du patrimoine local pour veiller à une gestion adaptée.
- Réfléchir à des règles, à des principes d'aménagement, à des aides techniques (voire financières), en mesure de proposer des conditions appropriées de réhabilitation du bâti.

2/ Engager avec les acteurs concernés les échanges et la mise en place d'un support technique adapté et utile à la prise en compte des caractéristiques architecturales :

- Mieux anticiper et faire comprendre les attentes de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Accompagner en amont, les porteurs de projet d'aménagement et de construction, pour les aider à mieux tenir compte de l'architecture locale.
- Anticiper les antagonismes entre protection patrimoniale et transition énergétique des bâtiments.

➤ **Les pistes de réflexion à développer lors de la phase PADD :**

- Réfléchir à la mise en place d'un programme de travaux visant à aider à la réhabilitation et à la valorisation du patrimoine bâti local, permettant une ouverture au public plus efficiente ?
- Repérer les petits éléments du patrimoine à préserver au volet réglementaire du PLUi-H (article L151-19 du code de l'urbanisme) ?
- Envisager des dispositions réglementaires ciblées (sectorisées) sur les tissus bâtis anciens à fort intérêt patrimonial, identifiés au préalable ?
- Encadrer par des OAP, des règles spécifiques, les conditions de réalisation des travaux visant à la reconversion du bâti ancien (corps de ferme, grande bâtisse, grange, etc.), voir apporter une aide face au coût impliqué ?
- Établir, en parallèle de l'élaboration du PLUi-H, une plaquette de recommandations architecturales qui serait annexée au volet réglementaire du PLUi-H ?
- Faire évoluer les périmètres de protection des abords des Monuments Historiques en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France ? (attention, dans ce cas, le périmètre nouveau peut aller au delà de 500 mètres)

...